

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

N° 2023/03/30/34 - OBJET : Affectation du résultat 2022 - budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal et de l'Office de tourisme.

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, WAJS Alexandre à compter du point 3, Marie-Pierre CALLET

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Christine GARCIN-GOURILLON à Marc FUSAT et CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry et WAJS Alexandre jusqu'au point 2 inclus,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, soit à la régie à simple autonomie financière chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de l'office de tourisme.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent d'exploitation au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Monsieur le Maire précise d'une part que le budget annexe de la régie à simple autonomie financière présente une section d'investissement nulle et que, d'autre part, sa section d'exploitation présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2022 de : **104.130,34 €**.

Monsieur le Maire propose dès-lors, après avis du conseil d'exploitation de la régie du 24 mars 2023, d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- **104.130,34 €** intégralement reportés en excédent d'exploitation sur l'exercice 2023 - ligne R002.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à majorité des suffrages exprimés, Trois votes contre, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN et Alain CHAIX (procuration à Marie-Pierre CALLET) **APPROUVE** l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 14/04/23

Publication sur le site de la mairie le : 14/04/23

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

